

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le dix huit Janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LARDIN, Maire, MM. COUSIN, SICRET, GAULON, MOREAU, GRADASSI, BONNOT, adjoints, MM. BION, BRIAND, Mme BOURTEMBourg, MM. CONY, DELATOUR, GILLE, HITTLER, Mmes LEMAN-PIAT, LOISEAU, M. LORNE, Mme SOUCAT

ABSENTS EXCUSES :

Mme DAIRE (pouvoir à M. COUSIN)
M. RICHE (pouvoir à M. LARDIN)

ABSENTS :

M. COURTALON
M. FINCK
Mme MARTIN

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Aucune remarque n'ayant été transmise sur ce document, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN MINI TERRAIN SYNTHETIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un mini terrain de football synthétique,

Considérant que ce type d'opération est susceptible d'être financé par la Ligue Française de Football Amateur et le Conseil général,

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer, auprès des financeurs potentiels (LFFA, Conseil général), les demandes de subventions afférentes à ce projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Vu la circulaire préfectorale du 01 Décembre 2009 relative à la Dotation Globale d'Equipement 2010,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des installations électriques, informatiques et téléphoniques de la Mairie,

Vu le programme de voirie 2010,

Vu la nécessité de réhabiliter les classes de l'école élémentaire, notamment en matière d'isolation des fenêtres par la pose de volets roulants

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOPTE** les projets d'investissements présentés
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010
- **ARRETE** les modalités de financement des opérations
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'APPARTEMENTS ROUTE DE NOZAY

Vu les projets de réhabilitation de logements locatifs communaux sis à Arcis-sur-Aube, 34 route de Nozay, présentés à l'Assemblée délibérante,

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer auprès de l'ensemble des partenaires concernés (Région, Département, autres), les dossiers de demande de subventions afférentes au taux maximum
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ces opérations
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

TARIFS 2010 POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la présente note de synthèse,

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 01 Février 2010, les tarifs de la restauration scolaire, comme suit :

Enfants d'Arcis :	Repas :	3,00 €	Garderie :	1,50 €
Enfants extérieurs à la commune :	Repas :	3,00 €	Garderie :	2,15 €
	Adultes :	3,50 €		

ALIENATION DE BIEN COMMUNAL

Vu l'acquisition, par la commune, des parcelles de terrain cadastrées ZC 40 et ZC 50 pour une superficie totale de 6 365 m²,

Considérant la demande faite par un responsable d'entreprise pour acquérir une partie des parcelles considérées (1 500 m²) pour y créer son activité,

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder une parcelle de terrain de 1 500 m² au prix de 4 € le m² aux fins de création d'une activité
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes permettant de mener à bien cette opération

OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération intitulée « Un fruit pour la récré » initiée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, qui a pour objectif de participer au changement du comportement des enfants qui consomme peu de fruits et légumes,

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la commune d'Arcis-sur-Aube dans l'opération « Un fruit pour la récré »
- **VALIDE** la création d'un comité de pilotage qui regroupera les partenaires de l'opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce projet

CONVENTION RELATIVE A LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant la convention n°4 relative à la halte-garderie itinérante déterminant notamment les modalités de partenariat financier pour la période 2010 - 2012

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre l'activité de la halte garderie itinérante sur la commune d'Arcis-sur-Aube
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention permettant la continuité de ce service pour la période 2010 - 2012

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR SCOLAIRE POUR LES ELEVES D'ARCIS

Sur proposition de M. le Maire,

Vu la délibération du 13 Octobre 2003 fixant la participation de la commune pour classes de neige ou séjour linguistiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le principe de versement d'une aide annuelle de 40 euros aux élèves d'Arcis-sur-Aube devant effectuer des séjours culturels ou professionnels dans le cadre de leurs études.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget

RAPPORTS SUR LES CONTRATS D'AFFERMAGE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire ayant donné la parole à M. SICRET, celui-ci rappelle les diverses étapes qui se sont déroulées depuis le lancement de la procédure pour le choix du prestataire qui sera chargé de l'affermage de l'Eau et de l'Assainissement collectif sur la commune.

Il précise que chacun des membres de l'assemblée délibérante a reçu un dossier complet contenant le rapport de la commission d'ouverture des plis, le rapport d'analyse des offres et le rapport final du Maire pour chacun des deux contrats.

La durée minimum réglementaire entre l'envoi des documents précités et le conseil qui statuera sur le choix devant être de 15 jours, le choix définitif sera fait le Jeudi 28 Janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 28 Janvier 2010 à 20h30